

Note de synthèse
Compte administratif

COMMUNE
DE
BOUZONVILLE

Compte administratif 2021

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

3. Résultats de l'exercice

4. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2021 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

1. Section de fonctionnement

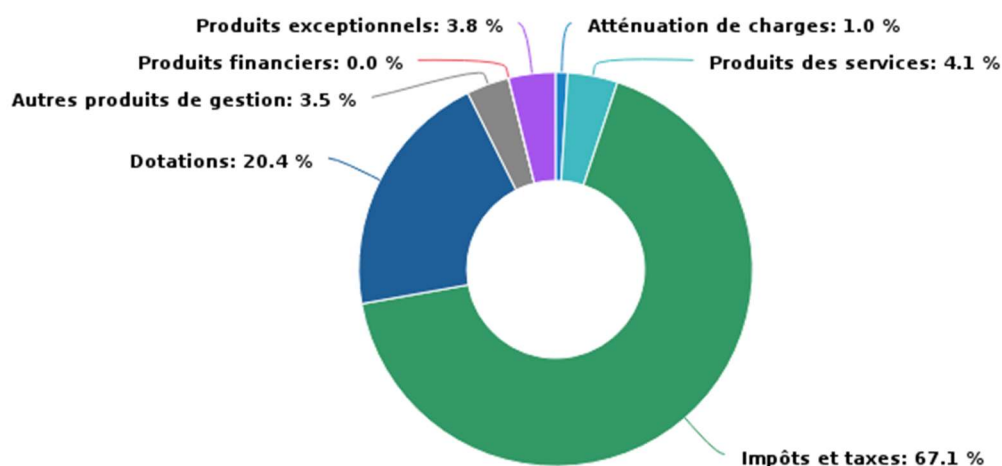
1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2021, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 3 985 135 €, elles étaient de 3 664 481 € en 2020. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Impôts / taxes	2 915 386 €	2 800 838 €	2 674 485 €	-4,51 %
Dotations, Subventions ou participations	470 353 €	511 202 €	814 908 €	59,41 %
Recettes d'exploitation	296 523 €	318 610 €	303 491 €	-4,75 %
Autres recettes	55 448 €	33 831 €	192 251 €	762,61 %
Total Recettes de fonctionnement	3 737 710 €	3 664 481 €	3 985 135 €	8,75 %

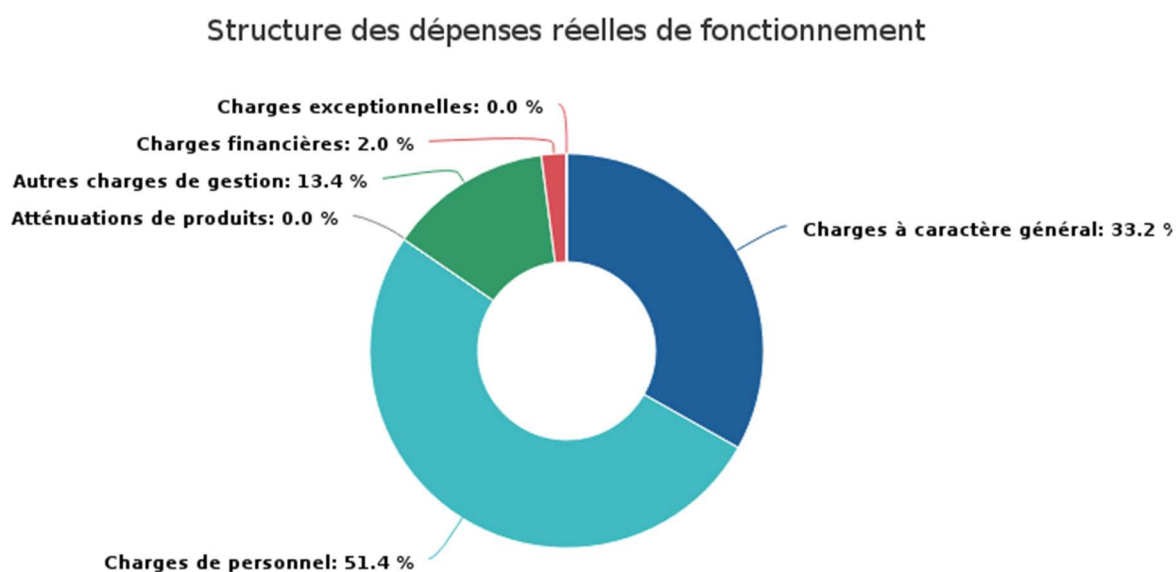
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2021, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 3 781 288 €, elles étaient de 3 339 808 € en 2020.

Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Charges de gestion	1 487 417 €	1 603 324 €	1 651 863 €	3,03 %
Charges de personnel	1 661 381 €	1 645 126 €	1 823 290 €	10,83 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	89 033 €	79 316 €	72 670 €	-8,38 %
Autres dépenses	94 344 €	12 042 €	233 465 €	1 838,76 %
Total Dépenses de fonctionnement	3 332 175 €	3 339 808 €	3 781 288 €	13,22 %

2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

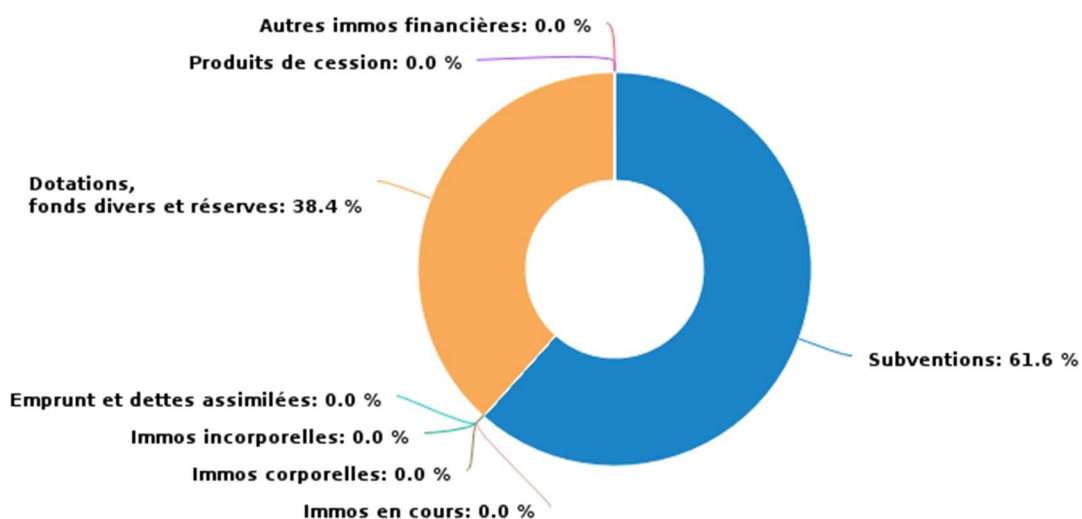
2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...)
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement) ;
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2021, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 775 761 €, elles étaient de 779 790 € en 2020. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Subvention d'investissement	0 €	2 740 €	477 827 €	17 338,94 %
Emprunt et dettes assimilées	580 000 €	400 000 €	0 €	-100 %
Dotations, fonds divers et réserves	57 234 €	377 050 €	297 934 €	0 %
<i>Dont 1068</i>	<i>26 642 €</i>	<i>285 250 €</i>	<i>235 896 €</i>	<i>-17,3 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 %
Total recettes d'investissement	637 234 €	779 790 €	775 761 €	-0,52 %

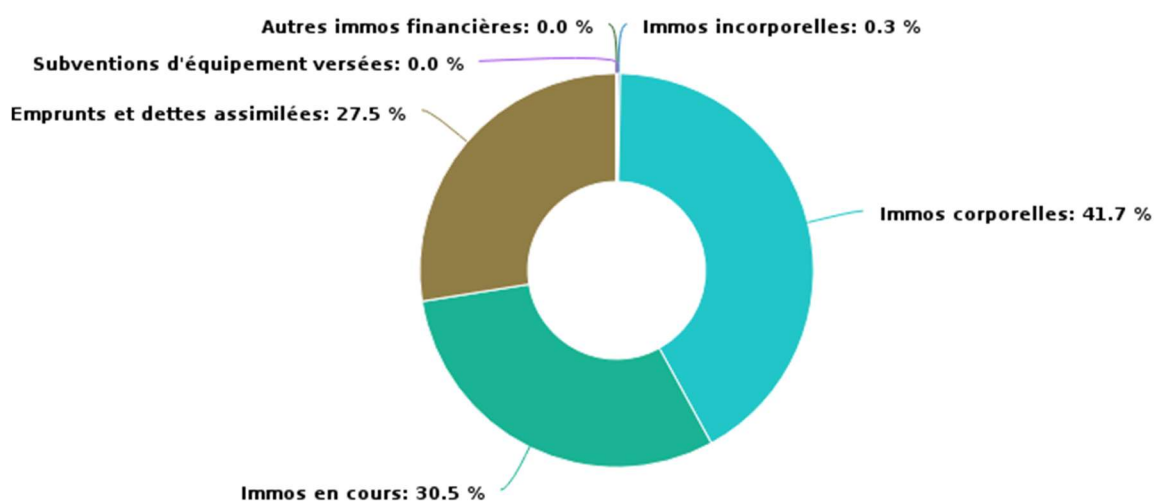
2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2021, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 1 315 840 €, elles étaient de 1 302 844 € en 2020.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Immobilisations incorporelles	19 793 €	0 €	3 755 €	- %
Immobilisations corporelles	236 237 €	298 214 €	549 355 €	84,22 %
Immobilisations en cours	67 715 €	635 470 €	400 756 €	-36,94 %
Emprunts et dettes assimilées	348 235 €	369 160 €	361 974 €	-1,95 %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 %
Total dépenses d'investissement	671 980 €	1 302 844 €	1 315 840 €	1 %

3. Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	3 781 288 €	3 985 135 €	203 847 €
Section d'investissement	1 315 840 €	1 008 913 €	-306 927 €
Total	5 097 128 €	4 994 048 €	-103 080 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	137 558 €	-
Section d'investissement	203 333 €	0 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	3 781 288 €	4 122 693 €	341 405 €
Section d'investissement	1 519 174 €	1 008 913 €	-510 261 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	234 661 €	813 152 €	-

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	3 781 288 €	4 122 693 €	341 405 €
Section d'investissement	1 753 835 €	1 822 065 €	68 230 €
Total	5 535 122 €	5 944 758 €	409 635 €

4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Collectivité sur la période 2019 – 2021.

Ratios / Année	2019	2020	2021
1 - DRF € / hab.	821,74	829,35	945,09
2 - Fiscalité directe € / hab.	300,59	294,57	258,24
3 - RRF € / hab.	921,75	909,98	996,03
4 - Dép d'équipement € / ---	79,84	231,86	238,41
5 - Dette / hab.	888,08	901,92	817,31
6 - DGF / hab	82,47	87,79	99,76
7 - Dép de personnel / DRF	49,86 %	49,26 %	43,51 %
8 - CMPF	105,49 %	104,35 %	108,38 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette -----	98,47 %	101,21 %	93,07 %
10 - Dép d'équipement / -----	8,66 %	25,48 %	23,94 %
11 - Encours de la dette /RRF	96,35 %	99,11 %	82,06 %

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv)